

Département des Deux-Sèvres

**COMMUNE DE MAGNÉ**  
**Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
ET LE 6 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés :** ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** CHAUVET Francette

**Réf. : 2024\_02\_06****Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial au 1<sup>er</sup> mars 2024 à temps non complet – service cantine/école/entretien**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions pour exercer les fonctions polyvalentes des unités scolaires/animation/entretien au sein du service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non-complet.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 29 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 avec notamment les fonctions d'animation des accueils périscolaires, d'aide au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	<b>Adjoint d'animation</b>	Agent polyvalent des unités scolaires/animation/entretien	<b>29h00</b>

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'un des échelons du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C comme présenté ci-dessus à temps non-complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- **AUTORISER ET CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- **DIRENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget primitif correspondant de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés, contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 6 février 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,

Gérard LABORDERIE



Le secrétaire,

CHAUVET Francette